

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2014**

**Présents :** François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Jacques BERENGER, Corine GUIGNON, Sylvie AMAND, Isabelle DERBES, Christian LOUIS, Jean-Christophe BERTIN, Mélanie MAURIN, Christiane SEASSEAU-TANZI, Michèle MERMOZ, Michel MOUMDJIAN, Jean-Luc DELUT, Alexia TOGNETTI, Françoise BOMBACE, Anne BILLOT, Jean-Christophe CHAUTARD, Michel REZK, Timothée KOENIG.

**Absents excusés :** Magali MORO (pouvoir M. MOUMDJIAN), Philippe CAUVIN (pouvoir JL. ANTONINI) Gérard CAMUZAT (pouvoir C. GUIGNON), Pascale AUGUET-OTTAVY (Pouvoir S. AMAND)

**Secrétaire de séance :** Mélanie MAURIN

**19** PRESENTS

**23** VOTANTS

---

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose, en raison de l'importance du sujet, d'aborder en premier lieu les délibérations portant sur les rythmes scolaires.

A cet effet, il sollicite du conseil l'autorisation d'ajouter l'ordre du jour complémentaire ci-dessous :

1/ Mise en place de la réforme sur les rythmes scolaires.

**Approuvé à l'unanimité.**

1/ Le procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2014, tenant compte des deux modifications sollicitées par Monsieur DELUT, est adopté à l'unanimité.

**18/ Choix de la commune pour la mise en place des rythmes scolaires :**

Monsieur le Maire établit un bref historique de cette réforme.

Un premier décret (dit Peillon), sorti avant les élections municipales, obligeait les communes à organiser des nouvelles activités périscolaires chaque jour de la semaine en compensation d'une matinée de classe supplémentaire. Ce projet a été validé en conseils d'écoles et par le DASEN en février 2014.

Devant les contraintes et les difficultés de mise en œuvre de cette réforme, un second décret publié par le nouveau ministre de l'éducation,

Monsieur Benoît HAMON, est venu offrir la possibilité d'assouplir la mise en œuvre de la réforme en permettant aux communes d'organiser sur une seule demi-journée les nouvelles activités périscolaires.

Ce deuxième décret présente plusieurs avantages : permettre l'organisation d'activités plus attractives, dans de bien meilleures conditions logistiques et de sécurité, et de surcroît pour un coût moindre. Cependant, la possibilité offerte par ce décret est subordonnée à l'accord entre les conseils d'écoles et le conseil municipal, ce qui revient à donner aux conseils d'écoles un droit de veto sur les décisions communales, et, dans le cas où ce droit de veto empêche à la commune de substituer un dispositif moins cher à un autre plus cher, ce droit de veto devient, de fait, un pouvoir de prescrire à la commune une dépense.

Or, Monsieur le Maire indique que les conseils d'écoles se sont prononcés contre ce vote recouvrant en fait deux types de positions :

- Un vote de conviction d'enseignants considérant que la première version est plus conforme au rythme biologique des enfants,
- Un vote d'opposition à la réforme tout entière, notamment de certains parents d'élèves, qui se sont prononcés contre la réforme.

Malgré l'invitation qui lui est régulièrement faite pour s'opposer radicalement à la réforme, notamment par le biais d'une pétition de 400 signatures lui étant récemment parvenue, Monsieur le Maire considère qu'il faut appliquer cette réforme même si c'est sans conviction, car il a pris un engagement vis-à-vis de ses citoyens et de son équipe : cet engagement a été concrétisé par le projet version 1 déposé en février 2014.

Pour autant, Monsieur le Maire tient à ce que l'Etat assume son double langage dans cette affaire. D'abord parce que le décret Hamon, officialisé le 26/5, ne laissait qu'une dizaine de jours aux communes pour engager une discussion avec les écoles. Ensuite parce que, le désaccord entre le conseil municipal et les conseils d'écoles oblige la commune à engager une dépense deux fois plus importante du fait d'un choix émanant d'une assemblée non élue, ce qui va à l'encontre de l'article 72 de la Constitution sur la libre administration des Collectivités Locales.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil de voter une deuxième délibération mettant le DASEN en face de ses responsabilités et

d'avoir à arbitrer sur le choix définitif de la mise en place de la réforme, le tout évidemment sans illusion aucune.

Mélanie MAURIN considère que la réduction de la pause méridienne n'est pas favorable au rythme biologique de l'enfant.

Michel REZK demande sur ce sujet précis l'avis des deux enseignantes présentes au sein du conseil municipal.

Madame BILLOT se prononce contre la réforme quelle qu'elle soit, mais préfère le décret n°2 dans l'intérêt de la commune et des enfants.

Madame TOGNETTI indique qu'elle est également contre la réforme mais qu'elle a une préférence pour la première version car elle raccourcit la journée scolaire de l'enfant conformément au décret et dans l'intérêt de l'élève.

Monsieur le Maire précise que dans notre commune 97 % des enfants sont demi-pensionnaires et qu'une grande majorité poursuit sa journée jusqu'à 18 h 30. La notion de raccourcissement de la journée de l'enfant ne se conçoit donc que dans le cas de catégories socio-professionnelles très limitées, vraies cibles politiques à son sens de la démarche.

Monsieur DELUT considère que la première version est très complexe à mettre en place.

Monsieur le Maire répond qu'il partage cet avis mais qu'on peut y arriver non sans difficultés.

L'ensemble des élus déplore enfin, l'absence totale (comme à l'accoutumée) de l'inspectrice d'académie de Saint-Paul en Forêt dans cet important dossier.

En conclusion Monsieur le Maire propose d'adopter cette délibération visant à appliquer le second décret tout en sachant que du fait de l'opposition des conseils d'écoles elle restera sans effet.

**Adopté à la majorité par 21 voix pour, 1 abstention (A. TOGNETTI) et 1 voix contre (M. MORO).**

## **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

### **1/ Mise en place de la réforme sur les rythmes scolaires :**

Monsieur le Maire rappelle d'une part le choix que la commune vient de faire pour regrouper sur une seule demie journée les activités

périscolaires, le refus majoritaire des deux conseils d'école pour ce choix, et laissant au DASEN (Directeur Académique des services de l'Education Nationale) le soin de prendre la décision pour trancher ce désaccord sur l'organisation des rythmes scolaires aux écoles de Callian.

**Adoptée à la majorité par 21 voix pour, 1 abstention (A. TOGNETTI) et 1 voix contre (M. MORO).**

Le conseil municipal reprend le cours normal de l'ordre du jour.

**2/ Subventions aux associations pour l'exercice 2014 :**

Comme pour chaque exercice, les subventions attribuées aux associations, selon le tableau ci-dessous **sont adoptées à l'unanimité**, rappelant que les présidents et membres des associations du Comité de Jumelage, des C.C.F.F., du Comité des Fêtes, de l'OTSI et de Chemin Faisant ne participent pas au vote.

<i><b>Nom de l'association</b></i>	<i>Subvention accordée en 2013</i>	<i>Subvention accordée en 2014</i>
Comité de Jumelage	1 000 €	500 €
Boulistes « La Cascade »	700 €	700 €
Callian au Fil du Temps	700 €	800 €
Le Temps qui Passe	460 €	460 €
Croix Rouge Française	500 €	500 €
A.V.S.A.	1 704,77 €	1 794,83 €
Les Archers de Callian	250 €	250 €
Amicale des C.C.F.F.	3 000 €	3 000 €
Académie des Arts Martiaux	500 €	600 €
U.F.A.C.V.G (M. LEFUR)	150 €	150 €
Chemin Faisant	200 €	200 €
C.E.E.P.	300 €	300 €
Cello Fan	1 000 €	1 000 €
ANACR	100 €	0
Aviron St Cassien	380 €	380 €
ACPG-CTAM	150 €	150 €
Comité des Fêtes	12 000 €	12 000 €
Association sportive Seillannaise	300 €	300 €
Relais Solidarité	800 €	1 000 €
L'art et public	675 €	0
Basket Club du Pays de Fayence	450 €	450 €
Le Jade	200 €	200 €
Association les Cannebiens	500 €	0
OTSI	6 000 €	(1000 24/02) (2000 25/04) 3 000 €
Coopérative scolaire	6 100 €	6 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 119,77</b>	<b>33 834,83 €</b>

**3/ Décision modificative n°1 budget principal :**

Monsieur BERENGER présente la décision modificative permettant une augmentation de crédits de 22 226,75 €, en raison principalement de l'acquisition de 4 caméras supplémentaires (Groupe scolaire, Chapelle ND des Roses, Salle des sports et AGORA).

**Adoptée à l'unanimité.**

**4/ Décision modificative n°1 budget eau et assainissement :**

Monsieur BERENGER précise qu'il s'agit d'un simple transfert d'écritures d'un montant de 875,77 €.

**Adoptée à l'unanimité.**

**5/ Remboursement d'un trop perçu à la régie de l'eau et de l'assainissement :**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il s'agit d'autoriser le remboursement à Madame V. FELIX de 460 € correspondant à un trop perçu sur un abonnement d'un compteur d'eau.

**Adopté à l'unanimité.**

**6/ Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association GMAR :**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il s'agit d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 3000 € à l'association GMAR, permettant à celle-ci de faire face à des travaux sur une conduite d'eau quartier du Rey de Siagne. Monsieur le Maire ajoute que les usagers concernés ne disposent pas d'eau potable car ils traitent directement avec E2S.

Monsieur REZK demande ce qui se passe en cas de problème sur la conduite.

Monsieur le Maire répond que les relations juridiques sont très claires entre les usagers et E2S.

**Adopté à l'unanimité.**

**7/ Renouvellement du régime indemnitaire :**

Monsieur le Maire précise au conseil qu'il faut chaque année reconduire les éléments du régime indemnitaires des agents de la commune.

Il précise qu'une seule modification est intervenue par rapport aux années précédentes qui stipule que : « l'octroi de certaines primes est conditionné à la façon de servir, à l'absentéisme, au respect des obligations du fonctionnaire et à la faculté de s'intégrer dans l'équipe de travail ».

**Adopté à l'unanimité.**

**8/ Création d'un poste d'animateur :**

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'animateur au service jeunesse, permettant de stagiairiser un agent contractuel depuis trois ans. Il s'agit de Laura BAGNIS. Cette décision n'a aucune incidence budgétaire et reconnaît la qualité du travail de l'intéressée.

**Adopté à l'unanimité.**

**9/ Délibération de principe pour la prise en charge des frais liés au fêtes et cérémonies 2014 :**

Monsieur le Maire propose de fixer la liste des fêtes et cérémonies pour l'exercice 2014, dont les dépenses seront imputées au compte 6232.

**Adoptée à l'unanimité.**

**10/ Pourvoi en cassation : affaire PRUVOT :**

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de se pourvoir en cassation dans le contentieux opposant la commune à Monsieur PRUVOT. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une affaire qui date de 2002 dans laquelle, suite à des travaux de terrassement, le chemin des Hautes Cottés d'Emboure s'est en partie effondré sur une longueur d'environ 100 mètres.

On ne doit qu'à l'extrême amabilité d'un riverain qui a autorisé le passage sur sa propriété, de ne pas avoir de personnes enclavées.

L'arrêt de la Cour d'Appel de novembre 2013 condamnant la commune à une coresponsabilité du sinistre est pour la commune inacceptable. C'est pourquoi la cassation s'impose.

Madame MERMOZ précise que la cour de cassation ne se prononce que sur la forme et non sur le fond.

**Adopté à l'unanimité.**

**11/ Instauration d'une PVR chemin des plaines de Mireur :**

Point reporté dans l'attente du chiffrage des travaux par ERDF.

**12/ Désignation d'un délégué supplémentaire au conseil d'administration de l'OTSI :**

Suite à la modification des statuts de l'OTSI un 6<sup>ème</sup> délégué au conseil d'administration doit être nommé. Madame Christiane SEASSEAU-TANZI est candidate.

**Désignée à l'unanimité.**

### 13/ Modification de certaines commissions communautaires :

Monsieur le Maire propose suite à la délibération du 25 avril 2014, d'ajouter des membres aux commissions communautaires comme précisé ci-dessous :

#### Commission forêt, espaces naturels, eau (SAGE) :

- Christian LOUIS
- Michel REZK

#### Commission finances, social, administration générale :

- Michel MOUMDJIAN
- Jean-Luc ANTONINI

#### Commission développement économique, agriculture :

- Sylvie AMAND
- Jean-Luc ANTONINI
- Christian LOUIS

#### Commission sport, jeunesse et nouvelles technologies :

- Corine GUIGNON
- Michel REZK

#### Commission Tourisme :

- Isabelle DERBES
- Christian LOUIS

#### Commission aménagement du territoire, urbanisme, SCOT :

- François CAVALLIER
- Jean-Christophe BERTIN
- Jean-Luc DELUT

#### Commission gestion et valorisation des déchets, assainissement :

- François CAVALLIER
- Sylvie AMAND

**Adoptée à l'unanimité.**

### 14/ Désignation d'un mandataire de la commune de Callian au sein de la Société Publique Locale SPL « ingénierie départementale 83 » (ID83) :

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Gérard CAMUZAT comme représentant de la commune à la SPL « ID83 ».

Il s'agit d'une société d'ingénierie émanant du Conseil Général du VAR.

**Adoptée à l'unanimité.**

15/ **Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire** :

Monsieur le Maire propose de modifier comme ci-dessous, les articles 3 et 4 du règlement de la cantine scolaire :

***Article 3*** : *Le paiement se fera obligatoirement auprès de la Mairie de Callian sur factures par période (Avant chaque vacances scolaires : vacances d'automne, d'hiver, de février, de printemps et d'été, soit 5 périodes pour l'année scolaire)  
En cas de difficultés financières, les parents pourront s'adresser au service comptabilité.*

***Article 4*** : *En cas de non-paiement à la date limite indiquée sur la facture, les impayés seront directement transmis au Trésor Public de Fayence, chargé du contentieux. Pour les parents récidivistes la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant du restaurant scolaire. Cette décision sera notifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception.*

Il ajoute que le coût de la cantine est minime pour les familles, sans commune mesure avec le coût réel des repas.

La cantine relève du périscolaire, la commune ayant toujours eu une attitude humaine vis-à-vis des enfants de certains parents mauvais payeurs.

Monsieur le Maire conclut en précisant que ce règlement est communiqué aux parents à chaque inscription.

**Adoptée à l'unanimité.**

16/ **Rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement exercice 2013** :

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement de la commune pour l'exercice 2013.

**Adopté à l'unanimité.**

17/ **Mandat spécial** :

Monsieur BERENGER demande au conseil d'accorder à Monsieur le Maire un mandat spécial pour son déplacement à Paris le 02 juillet 2014 au colloque « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ».

**Adopté à l'unanimité.**

19/ **Signature d'une convention de partenariat entre le collège Marie MAURON de Fayence et la médiathèque de Callian** :

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de signer une convention de partenariat visant à favoriser l'épanouissement artistique et



culturel des collégiens, entre le collège Marie MAURON et la médiathèque de Callian.

**Adoptée à l'unanimité.**

**20/ Modification du règlement de la médiathèque municipale :**

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de la médiathèque et principalement les horaires d'ouverture ci-dessous :

**Horaires d'hiver tous publics :**

- Lundi de 16 h 30 à 19 h 30
- Mardi de 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- Jeudi fermé
- Vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 **réservé aux bébés lecteurs** et de 16 h 30 à 19 h 30
- Samedi de 10 h 00 à 15 h 00

**Horaires d'été tous publics :**

- Lundi de 18 h 00 à 19 h 30
- Mardi fermé
- Mercredi de 10 h 00 à 13 h 00
- Jeudi fermé
- Vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 **réservé aux bébés lecteurs** et de 18 h 00 à 19 h 30
- Samedi de 10 h 00 à 13 h 00

Monsieur REZK demande si la VOD sera développée au sein de la médiathèque.

Monsieur le Maire lui propose de prendre contact avec Graziella TALLENT à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

## QUESTIONS DIVERSES

A/ Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un conseil municipal doit se réunir exceptionnellement le 20 juin à 19 heures en vue de la désignation des 7 délégués et 4 suppléants qui devront voter lors des élections sénatoriales du 28 septembre 2014.

B/ Monsieur DELUT rappelle aux élus qu'une enveloppe vide lors d'un scrutin doit être considérée comme un vote blanc.

C/ Monsieur CHAUTARD regrette que le danger persiste pour la circulation automobile à l'entrée et à la sortie de la Boulangerie des Oliviers sur la commune de Montauroux.

Monsieur le Maire rappelle que cette question ne porte pas sur le territoire communal et qu'elle est de la compétence du Conseil Général. Il souhaite que les relations, traditionnellement complexes, entre les élus de Montauroux et le service des routes du Conseil Général puissent s'améliorer dans l'intérêt général.

D/ Anne BILLOT demande s'il est possible d'installer des ralentisseurs chemin de Dayan suite à l'élargissement et au goudronnage de celui-ci.

Monsieur CAMUZAT propose d'évoquer ce sujet lors de la prochaine commission des travaux.

E/ Monsieur REZK informe les élus qu'une attaque de loups sur la commune de Montauroux a été confirmée sur un troupeau se trouvant sur la crête en face du lac, en limite avec la commune de Callian.

F/ Madame DERBES informe les élus que le conseil d'administration de l'OTSI se déroulera vendredi 06 juin à 19 heures.